

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 JUILLET 2005

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le mardi 05 Juillet 2005 à 20 h à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

**Etaient présents** : MM LETHUILLIER, M. BOUCHER, MME HAIE, M. LOQUET, MMES KERMARREC, PRUNIER, M. BROU, M. GUIRLIN, MME LEGER, M. LEROY, M. ISABEL, M. HUBERT, M. JONOT

**Etaient absents excusés** : M. LEFEU, MMES LEBOURG, JETHA

Madame Laurence PRUNIER est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**1° / SITUATION FINANCIERE**

Michel LETHUILLIER donne connaissance aux membres du conseil municipal de la situation financière de la commune au 30 juin 2005.

**Décision Modificative n° 1 sur budget général**

D.2139  
D.M. N° 1  
BUDGET  
GENERAL

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget général communal 2005 (D.M. n° 1) qui s'établit selon tableau ci-dessous :

Imputation	Libellé	Montant
1322-01	Subvention Régionale salle polyvalente	187 000
1323-01	Subvention Départementale salle polyvalente	- 11 391
1322-03	Subvention Régionale voirie Logements	79 852
1323-03	Subvention Départementale voirie logements	79 852
2031	Frais d'études projet création sanitaire public	1 200
2031	Frais d'études	1 800
2031	Frais d'études travaux salle polyvalente	50 000
2031	Frais d'études mise à jour voirie communale	5002031
2031	Honoraire travaux épicerie	5 000
2121	Plantations arbres et arbustes	4 000
2138	Autres constructions classe maternelle (FDAIC)	10 000
21534	Réseaux électrifié. Abords église-stade	1 300
21534	Réseaux électrification	30 100
21538	Dissimulation réseaux Fce Télécom/RN12	- 500
21571	Matériel roulant (camion benne)	- 700
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000
2313-01	Travaux épicerie	15 000
2313-06	Constructions trav viabilité logements	175 000

21534	Réseaux électrification 10 rue V Hugo	1 600
1322-04	Subvention Région réhabilitation salle polyv en CL	63 700
1323-04	Subvention Département réhabilit salle polyv en CL	30 000
2313-01	Constructions travaux réhabilit salle polyv en CL	102 513
205-01	Acquisition fonds de commerce épicerie	1 200
2111-05	Acquisition terrain Les Osmeaux	30 000

Le budget reste en équilibre.

Cette décision modificative n° 1 est adoptée à l'unanimité.

## 2° / TARIFS COMMUNAUX 2005-2006

D.2140

TARIFS CANTINE  
SCOLAIRE  
2005/2006

### a) Tarifs cantine scolaire

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux prix des tickets de cantine scolaire pour la prochaine année scolaire seraient les suivants :

- \* **Tickets jaunes :**     **19,50 € la carte de 8 repas** (repas journalier)  
Soit 2,43 € le repas ( + 2,63 %)
- \* **Tickets bleus :**     **3,60 € le repas** (repas occasionnel) (+ 2,85 %)
- \* **Tickets verts :**     **5 € le repas** (repas extérieur commune) (+ 6,38 %)

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

D.2141

TARIFS CENTRE  
DE LOISIRS  
2005/2006

### b) Tarifs centre de loisirs

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux prix des tickets de Centre de loisirs, pour 1a journée, pour la prochaine année scolaire seraient les suivants :

#### TARIFS COMMUNE :

Pour le 1er enfant – tickets de couleur violette	9,90 €
Pour le 2 <sup>ème</sup> enfant – tickets de couleur mauve :	8,90 €
Pour le 3 <sup>ème</sup> enfant – tickets de couleur rose :	7,90 €

#### TARIFS HORS COMMUNE :

Tickets de couleur orange :	17,40 €
-----------------------------	---------

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

Christian BOUCHER informe les membres du conseil municipal de la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, qui souhaite que les tarifs du centre de loisirs et de la garderie, soient fonction du Quotient Familial. Les familles ont été sollicitées pour fournir les documents nécessaires à ce calcul. Le conseil municipal va étudier le sujet et décidera ultérieurement de la mise en place ou non de ce système.

D.2142

TARIFS  
GARDERIE

### c) Tarifs garderie municipale

Sur proposition de M. le Maire, le nouveau tarif de la garderie municipale pour la prochaine rentrée scolaire passerait à **5,10 €** (prix forfaitaire **pour 1 semaine** quelque soit le nombre d'heures passées à la garderie).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

D.2143

TARIFS  
ETUDE

### d) Tarifs étude surveillée

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux tarifs de l'étude surveillée pour la prochaine rentrée scolaire seraient les suivants :

- la semaine ou 4 jours :             7,40 €
- 3 jours :                             5,80 €
- la journée :                         2,50 €

Adopté à l'unanimité

D.2144  
TARIFS

### e) Tarifs bibliothèque

BIBLIOTHEQUE Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux tarifs pour la bibliothèque pour la prochaine rentrée seraient les suivants :

Abonnement annuel	Livres	6,50 €
	Internet	22,50 €

Adopté à l'unanimité.

D.2145  
TARIF  
ATELIER  
TERRE

### f) Tarif Atelier Terre

Sur proposition de M. le Maire, le nouveau tarif de l'Atelier Terre pour la prochaine rentrée serait le suivant :

Abonnement trimestriel : 37 € . Adopté à l'unanimité

D.2146  
TARIFS EAU  
ET ASSAINIS.

### g) Tarifs Eau - Assainissement et abonnements compteurs

M. le Maire propose de porter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la saison novembre 2005 à octobre 2006 à :

Eau	⇒ 0,93 € le m3
Assainissement	⇒ 1,52 € le m3

#### Abonnements :

Petit compteur	⇒ 9,80 €
Gros compteur	⇒ 23,00 €

Il est rappelé que depuis toujours, la référence de prise en compte des nouveaux tarifs est évaluée au moment de la facturation (novembre/décembre) à **partir de la date du précédent relevé** effectué sur une période de 3 mois. Septembre/octobre/novembre, la facturation ne correspondant pas forcément à une année civile. Adopté à l'unanimité.

D.2147  
ARRET DU  
PROJET DU  
P.L.U.

### 3° / PLAN LOCAL d'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLU

Michel LETHUILLIER, Maire, rappelle la loi relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, votée le 2 juillet 2003 et la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, votée le 13 décembre 2000 dans la continuité des lois « VOYNET » sur l'aménagement du territoire et le développement durable et « CHEVENEMENT » sur l'intercommunalité, qui rénove le cadre juridique des politiques urbaines en alliant pour la première fois, les questions d'urbanisme, de logement et de transports.

Elle opère une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme existants, en substituant le Schéma de Cohérence Territoriale au Schéma Directeur et le Plan Local d'Urbanisme au Plan d'Occupations des Sols. Au-delà des changements terminologiques, la loi modifie le régime de ces documents dont le contenu est à la fois enrichi et assoupli.

La Loi S.R.U. organise donc la suppression du P.O.S. au profit du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Ce nouveau document a vocation à exprimer la politique locale d'aménagement de la commune. Il comprend un diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement. Le PLU garde sa vocation de gestion du droit des sols. Il intègre désormais les dispositions applicables en ZAC et couvre la totalité du territoire de la commune.

Le PLU doit être établi dans le respect des articles L-110 et L 121.1 du Code de l'Urbanisme. Il doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.), le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) et le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.).

L'élaboration du P.L.U. doit respecter les dispositions législatives notamment l'article L-123-9 du Code de l'Urbanisme, qui stipule qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales d'aménagement et de développement au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi que l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme qui rend obligatoire la concertation préalable du public dès la mise en révision du PLU.

## **Objectifs de l'élaboration / la révision et Processus**

Par délibération en date du 19 septembre 2003, la commune de Chérisy a décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols de CHERISY. Cette révision a été rendue nécessaire pour prendre en compte les orientations d'urbanisme définies dans plusieurs projets de la commune :

Projet 1 : évolution de zones classées actuellement NC pour les passer en zones d'urbanisation future (projet d'extension derrière le cimetière et derrière ancienne propriété SPRUNG)

Projet 2 : développement des zones économiques en créant des extensions et de nouveaux espaces pour l'accueil d'entreprises.

Projet 3 : développement d'une nouvelle zone d'activité dédiée aux activités de la route (restauration, hôtellerie, etc..)

Projet 4 : Construction d'une salle polyvalente

Ces opérations ont été annoncées dans les études de révision du POS. Il convient aujourd'hui d'intégrer dans le PLU leurs règles d'utilisation et d'occupation des sols.

Suite à la Loi SRU et ses décrets d'application du 1<sup>er</sup> avril 2001, le POS a été transformé en PLU.

Conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu en séance du 12 octobre 2004 sur les orientations du Plan d'Aménagement de Développement Durable.

Pendant la durée d'élaboration du projet, le public a été associé.

L'avancement des études permet de vous soumettre aujourd'hui le projet du PLU en vue d'être arrêté. Ce projet sera soumis pour avis aux services associés et personnes publiques consultées.

Au préalable, il convient de rappeler deux étapes importantes de la procédure :

Le débat qui a eu lieu le 12 octobre 2004 au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

La concertation du Public sur le projet de révision du PLU dont il convient aujourd'hui de tirer le bilan.

### **Le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la Commune :**

Sans revenir dans le détail, il convient de rappeler les principaux thèmes qui ont été débattus à savoir :

1. Les préoccupations environnementales
2. Le développement résidentiel
3. La valorisation du cadre de vie des habitants
4. La poursuite du développement économique

### **Le bilan de la concertation du public sur le projet de révision du PLU**

En effet, conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public a été ouverte par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003. Le projet de révision étant arrêté par la présente délibération.

Les modalités de concertation définies par le Conseil Municipal étaient les suivantes :

- Réunions du conseil municipal
- réunion publique d'information dédiée au PLU
- bulletin municipal distribué à tous les habitants
- lettres mensuelles d'informations municipales (également diffusées sur le site internet de la commune)

Il convient d'examiner successivement le déroulement de cette concertation, les observations du public et leur analyse et enfin les conséquences qu'il faut en tirer.

## **Déroulement de la concertation**

Le public a été informé par :

- de nombreuses réunions ad'hoc élargies à tous les membres du conseil municipal
  - réunions des conseils municipaux des 28 mai 2004, 12 octobre 2004, 24 mai 2005
  - réunion publique d'information du 18 janvier 2005, dédiée au PLU (participation : 30 personnes).
  - Compte rendus des conseils municipaux apposés sur les panneaux d'affichage municipal
  - Un article paru dans les bulletins Municipaux de janvier 2004 et Janvier 2005 (avec rubrique spéciale PLU sur 5 pages de 56 à 60 incluse )
  - Informations dans les Lettres Municipales de juin 2004, octobre 2004, janvier 2005, Juin 2005 Juillet-Août 2005 distribuées dans toutes les boîtes aux lettres (appelant à une réunion publique le 18 janvier 2005).
- Le Projet de Développement et d'Aménagement Durable a été mis à disposition du public à compter du 13 octobre 2004
- Dès le 19/10/2004 un plan de zonage au 1/ 5 000<sup>ème</sup> a été affiché dans une salle de réunion de la Mairie et le projet de règlement était consultable à l'accueil. Ils ont été actualisés au fur et à mesure de l'évolution du projet.
- Des panneaux d'information ont été placés en permanence dans une salle de réunion de la Mairie. Ils donnaient des informations sur les principales orientations du PADD,

Ces panneaux ont été mis en place dans la salle du conseil municipal accessible au public aux heures d'ouverture de la mairie, tous les jours de la semaine, (9h15 – 12h15).

## **Les observations du public**

Aucune observation particulière du public n'a été enregistrée au cours de ces réunions ou consultations.

## **Conclusion**

La Commune de Chérisy souhaite donc conserver un caractère rural, préserver le patrimoine architectural, développer les équipements publics et de services, répondre aux demandes de logements et de développement économique tout en cherchant à protéger l'environnement et les zones naturelles de la commune par un développement maîtrisé des projets et poursuivre la concertation avec la population.

Cette concertation publique a permis de rencontrer des habitants de Chérisy, de connaître leurs attentes, d'expliquer et débattre sur les documents réglementaires du P.L.U. ainsi que sur le projet global du développement de la Commune. Ce travail d'association sera poursuivi dans le futur pour permettre une véritable concertation continue dans le temps avec les habitants.

Il est apparu que la population ne souhaitait pas que le village se développe de manière inconsidérée en créant de nouveaux grands espaces de lotissements (notamment sur Raville). Toutefois, les espaces libres existants à l'intérieur des zones dites agglomérées pourront être construits.

## **Présentation du Projet du PLU arrêté**

### **✧ Les objectifs**

Les objectifs du PLU arrêté sont :

1°/ Préoccupations environnementales -

Mesures conservatoires et dispositions pour garantir :

- le paysage de la Vallée de l'Eure
- le paysage de bois
- le paysage agricole
- le paysage architectural

## 2°/ Développement résidentiel –

Le développement de l'urbanisation se fera selon certains principes :

- la préservation des espaces naturels remarquables ou présentant des risques de toute urbanisation
- assurer un développement urbain concentré et donc lutter contre l'étalement urbain
- modérer l'urbanisation au niveau des hameaux afin de préserver leur caractère traditionnel
- préserver des coupures vertes entre chaque hameau et le bourg
- préserver le caractère traditionnel des secteurs anciennement bâtis en réglementant les constructions nouvelles.

## 3°/ Valoriser le cadre de vie des habitants

- réalisation de travaux de voirie et réseaux (enfouissement des réseaux aériens)
- actions socio-culturelles et sportives

## 4°/ Poursuivre le développement économique

- accueil d'activités non nuisantes au sein même du bourg et des hameaux
- prolongement et renforcement des zones d'activités existantes

### ❖ Principales orientations du règlement (Evolution du règlement)

Les grandes lignes de ce règlement sont un classement du territoire couvert en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles.

- Les zones dites urbaines sont classées en zone UA (tissu urbain ancien caractérisé par un bâti traditionnel) avec des sous secteurs UAa, UAb, UAI

- Les zones à urbaniser sont classées en :

- zone 1AU ; zone 1AUX – secteur 1AUXa ; zone 2AUX secteur 2AUXar

- zone UB (espaces périphériques du bourg et des hameaux plus récemment bâtis) avec des secteurs UBa et UBi

- zone UX (portion de territoire ayant vocation d'accueillir des constructions à usage d'activité économique) avec des secteurs UXa et UXmi

- les zones agricoles sont classées en zone A

- les zones naturelles sont classées en zone N avec des secteurs Na, Nc, Nh, Nhi, Nha, Ni, Nli, Ns

Chaque zone comporte des règles relatives à la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol, aux conditions d'occupation du sol et aux possibilités maximales d'occupation du sol.

Le tout étant défini dans le cadre du règlement du PLU.

### **Présentation du projet à l'Assemblée Municipale**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le projet de révision du PLU élaboré qui comprend, conformément à la réglementation :

1. Un Rapport de Présentation,

2. Un Règlement, avec un document graphique, plans de zonage au 1/ 5 000<sup>ème</sup> et 1/ 2 000<sup>ème</sup>,

3. Des Annexes comprenant :

- Des périmètres particuliers DPU
- Les Servitudes d'Utilité Publique,
- Les annexes sanitaires (adduction d'eau, assainissement, gestion des déchets),
- Les voies classées bruyantes,
- La liste des lotissements de plus de 10 ans dont les règles sont maintenues,
- Le règlement de publicité,
- La cartographie des zones inondables,
- Plan du réseau vert et Cyclable,
- ZNIEFF
- La liste des éléments de patrimoine à protéger.

Il expose les conditions dans lesquelles les études ont été conduites, les différents avis émis au cours des consultations engagées, les points qui méritent réflexion, les objectifs complémentaires, au sens de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, inclus dans le projet.

Il précise que celui-ci est compatible avec le PPR (Plan de Prévention des Risques) de Fermaincourt et avec les prescriptions, servitudes et dispositions que Monsieur le Préfet a porté à la connaissance de la commune.

**Monsieur le Maire propose de prendre acte de la concertation et de délibérer sur le projet du PLU arrêté**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu les décrets d'application en date du 27 mars 2001 de la loi sus visée modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu le décret d'application en date du 9 juin 2004 de la loi sus visée modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121.1 et suivants, L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants L 123-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003 décidant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 12 octobre 2004, relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et à la mise en œuvre de la concertation,

Vu le bilan de la concertation sur le projet d'aménagement et de développement durable de la commune sus visée conformément aux articles L 123.9 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les réunions avec les services associés du 12 octobre 2004 et 21 juin 2005,

Considérant que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte du bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet du PLU révisé de la commune de Chérisy, tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que le projet du PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L 121.4, L 122.4 et L 123.6 du Code de l'Urbanisme et mentionnés aux articles 1 et 2 de l'Arrêté du 30 novembre 1999, à savoir :

- Monsieur le Préfet, et l'ensemble de ses services intéressés,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais"

PRECISE que le projet du PLU sera communiqué pour avis aux communes limitrophes et organismes de coopération intercommunale mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité :

- Les communes de Dreux, Montreuil, Abondant, Serville, Germainville, Ste Gemme – Moronval.
- Les établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés en raison de leur objet et de leur ressort territorial, à savoir :
  - Le SIEPRO (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région Prouais Rosay)

- Le SIAVEURE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Eure)
- le SICAE ELY (Société coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité des départements d'Eure et Loir et des Yvelines)
- Les services de l'Etat mentionnés à l'article 4 de l'arrêté sus visé.

DIT que l'avis de ces services et personnes publiques mentionnées ci dessus sera réputé favorable passé le délai de trois mois qui court à compter de la réception du dossier du PLU conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services et personnes consultés, sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles L 123-10 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées précédemment,

AUTORISE M. le Maire à poursuivre la procédure en vue de son approbation et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'autoriser M. le Maire à poursuivre la procédure en vue de son approbation et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **4° / VOIRIE COMMUNALE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 8 juin 2005, relative à la mise à jour du classement de la voirie communale.

Il donne lecture du rapport du commissaire-enquêteur qui donne un avis favorable sur la longueur des voiries communales, à laquelle il conviendra d'ajouter les voies suivantes, en complément du dernier recensement arrêté à 10 531 m :

- Rue de l'Abreuvoir
- Sente du Labyrinthe - Fermaincourt
- Chemin du Four – Fermaincourt
- Impasse du Stade y compris le parking
- Impasse rue d'Anet (le long de la déviation de la RN 12)
- Voies d'accès au cimetière (de la rue de la Chênaie au cimetière y compris le parking)
- Impasse de la Plaine (à partir de la rue des Forts y compris le tourne-bride)
- Place de l'Ancienne Ecole (Place de l'Epicierie)
- Place de Raville
- Place du Moulin aux Osmeaux (partie publique)
- Chemin Parallèle (de la rue de la Justice au garage)

Le précédent état ainsi complété, est approuvé par le conseil municipal. Ces voies seront métrées et la longueur définitive de la voirie communale sera soumise lors d'une prochaine réunion de conseil.

#### **5° / TRAVAUX**

D.2148  
COMPLEXE  
CULTUREL ET  
ASSOCIATIF  
RESULTAT  
APPEL OFFRES

##### **a) Complexe culturel et associatif – résultat de l'appel d'offres.**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal l'analyse des offres, suite à la réunion de la Commission d'ouverture des plis du 13 avril 2005.



N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € TTC
1	VRD	EUROVIA	153 100,52
2	GROS ŒUVRE Option compris	SCB	272 558,81
3	CHARPENTE BOIS	FERTOISE DES BOIS	103 135,43
4	COUVERTURE - ETANCHEITE	BARBET	57 284,42
5	MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	MGB	47 160,65
6	RAVALEMENT	DIAS	12 398,18
7	PLATRERIE ISOLATION	FERNANDES	56 385,42
8	FAUX PLAFONDS	BEAUGENDRE	50 213,42
9	MENUISERIE INTERIEURE	MGB	122 995,37
10	CARRELAGES	BATIPOSE	48 381,13
11	PLOMBERIE SANITAIRES	MAHARAUX	19 091,86
12	ELECTRICITE Compris option	LTE	103 729,68
13	CHAUFFAGE VMC GTC Compris option	MAHARAUX	130 469,30
14	PEINTURE SOL SOUPLE	INGRAND	19 842,03
15	EQUIPEMENT CUISINE	LANEF	13 359,86
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 210 106,08</b>
		<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 011 794,38</b>

Il souligne que le montant global correspond à l'enveloppe initialement prévue par l'architecte.

Après délibération, le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour passer ce marché avec les entreprises attributaires et signer tous documents s'y rapportant. Adopté à l'unanimité.

D.2149  
CHOIX  
CLASSE  
MOBILE

#### **b) Choix classe mobile**

Michel LETHUILLIER donne connaissance du résultat de l'appel à la concurrence relatif à l'acquisition d'une classe mobile :

FOURNISSEUR	DIMENSIONS	SURFACE	PRIX H.T. €	PRIX TTC
DASSE - CASTETS (40)	13,70 m X 7,82 m	107,20 m <sup>2</sup>	55 450,00	66 318,20
OBM - ST JEAN DE LA RUELLE (45)	15,46 m X 7,96 m	123,06 m <sup>2</sup>	67 986,00	81 311,26
COPREBAT - PATAY (45)	17,93 m X 7,11 m	119,75 m <sup>2</sup>	58 607,00	70 093,97

La société DASSÉ étant la moins disante, M. le Maire propose de la retenir pour l'acquisition de la classe mobile.

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir la société DASSÉ pour un montant total TTC de 66 318,20 €, et donne tous pouvoirs au Maire pour passer la commande. Adopté à l'unanimité.

Michel LETHUILLIER rappelle au conseil municipal que cette acquisition bénéficiera d'une subvention du Conseil Général de 9 900 € au titre du FDAIC.

## **6° / CONVENTION CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL / ECOLE DE PECHE FOL Eure & Loir**

Michel LETHUILLIER présente au conseil municipal une convention de partenariat qui serait établie entre le Centre de Loisirs de Chérisy et la Fédération des Œuvres Laïques d'Eure et Loir, pour permettre aux enfants du centre de loisirs de pratiquer la pêche au cours du mois de juillet. Le coût de cette prestation s'élève à 70 €. Pour info.

## **7° / FONCIER**

D.2150

ACQUISITION  
TERRAIN  
POUR  
RESERVE  
FONCIERE

### **a) Acquisition d'un terrain "Le Clos Vitry" aux Osmeaux pour réserve foncière**

Michel LETHUILLIER informe les membres du conseil municipal qu'une Déclaration d'Intention d'Alinéer provenant du Tribunal de Grande Instance de Chartres, est parvenue en Mairie pour un terrain de 7 ha 76 a et 30 ca, cadastré ZA 41 sis aux Osmeaux – Le Clos Vitry.

M. le Maire expose qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir cette parcelle afin d'en faire une réserve foncière.

Cette parcelle est mise en vente par adjudication, la mise à prix étant de 15 000 €. Le prix d'achat finalement atteint serait de 23 000 €.

La commune aurait l'opportunité de faire valoir une surenchère de 10% dans les 10 jours suivant la vente.

Après délibération, le conseil municipal adopte le principe d'acquisition de cette parcelle.

### **b) Enquête publique remise en état carrière de Broué**

D.2151

ENQUETE P  
PUBLIQUE  
REMISE EN  
ETAT CARRIERE  
DE BROUÉ

M. le Maire présente au conseil municipal le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril au 26 mai, relative à la demande par la société Eurovia, de la modification des conditions de remise en état d'une carrière sur le territoire de la commune de Broué, au lieu-dit "Le Télégraphe".

Aucune observation du public n'a été notifiée sur le cahier d'enquête.

Après délibération, le conseil municipal approuve le projet de modification des conditions de remise en état d'une carrière exploitée sur le territoire de la commune de Broué, lieu-dit "Le Télégraphe" par la société Eurovia Centre Loire. Adopté à l'unanimité.

## **8° / PLAN CANICULE**

Michel LETHUILLIER donne connaissance aux membres du conseil de la circulaire préfectorale du 3 juin 2005, relative au plan départemental de gestion d'une canicule. Anne Marie HAIE, précise qu'elle contacte régulièrement par téléphone, les personnes susceptibles d'être concernées par ce problème.

## **9° / ORGANISATION DU 14 JUILLET**

Danièle LEGER se propose de remplacer Laurence PRUNIER, qui s'occupait tous les ans des achats pour la loterie des Dames avec André BROU.

La formule est reconduite cette année.

Le prix du repas pour les personnes extérieures à la commune reste de 3 €.

## **10° / QUESTIONS DIVERSES**

D.2152

MODIFICATION a) **Modification statuts SITED**  
STATUTS  
SITED

Par délibération du 29 mars 2005, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Transports des Elèves de Dreux (SITED) a acté :

- la transformation du SITED en Syndicat mixte fermé, du fait d'une part, de la substitution de communauté de communes à leurs communes qui étaient adhérentes au SITED, et d'autre part, du fait de l'adhésion de la CA dD au syndicat en lieu et place de ses communes membres

- le retrait des communes de Adainville, Bazainville, Bourdonné, Dannemarie, Granchchamp, Gambais et Orvilliers
- la modification des statuts du SITED

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211 et suivant ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des changements institutionnels du fait de la création de plusieurs communautés de communes (substitution des communautés de communes à leurs communes membres antérieurement adhérentes) et communautés d'agglomération (adhésion de la CAD) ;
- Prend acte de la transformation du SITED en Syndicat Mixte Fermé ;
- Approuve le retrait du SITED des communes de Adainville, Bazainville, Bourdonné, Dannemarie, Grandchamp, Gambais et Orvilliers.
- Approuve les statuts modifiés validés par le Comité Syndical du SITED (projet de statuts modifiés annexé) en date du 29 mars 2005 . Adopté à l'unanimité.

#### **b) Parcelle vacante**

Michel LETHUILLIER donne lecture d'un courrier du Service des Domaines, relatif à une parcelle cadastrée G 506, sise à Raville et qui paraîtrait "vacante et sans maître". Ce courrier stipule qu'il appartient à la commune de faire une enquête.

D'après les recherches effectuées, il semblerait que des membres de la famille du propriétaire aient été localisés. Ces personnes seront contactées.

#### **TOUR DU TAPIS**

- |                    |   |
|--------------------|---|
| Jean-Paul LEROY    | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Transmet la demande de M. ANNE pour la pose d'une jardinière rue Victor Hugo afin d'empêcher les camions de frôler sa toiture.</li> </ul>  |
| Michel ISABEL      | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Demande si le devis pour l'entrée du terrain de M. Mme DUBREUIL, route de Paris est arrivé. M. le Maire lui répond avoir reçu un devis de l'entreprise Eurovia mais d'autres devis sont en attente.</li> <li>➤ Demande si l'on peut refaire le marquage au sol au carrefour rue de Germainville/rue Victor Hugo (Cédez le Passage).</li> <li>➤ Demande balayage des rues</li> <li>➤ Signale des problèmes d'abattage d'animaux chez une famille dans les Hauts de Chérisy. M. le Maire lui répond que des plaintes sont parvenues en Mairie, un courrier sera adressé aux intéressés.</li> </ul> |
| Jean-Pierre HUBERT | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Transmet la demande d'un habitant rue Victor Hugo pour l'élagage d'arbres dont les branches toucheraient sa parabole. M. le Maire en prend acte.</li> <li>➤ Signale que les gouttières de l'église doivent être nettoyées. M. le Maire informe que l'entreprise JOSSE a été contactée à ce sujet et doit intervenir.</li> </ul>  |
| Jean JONOT         | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Demande que le lavoir de Fermaincourt soit remis en état et fleuri.</li> <li>➤ Signale végétation à couper dans l'impasse Côte du Dernier Sou.</li> </ul>  |
| Nicole KERMARREC   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Demande la possibilité d'installer les stands du 14 juillet dans le parc de la Mairie. M. le Maire répond que le parc est mis à disposition du Comité des Fêtes pour le 14 juillet.</li> </ul>   |

➤ Demande l'entretien des champs communaux au Petit Chérisy

Bruno LOQUET

- Signale que les nouvelles tombes du cimetière seraient implantées à 20cm en retrait des bornes.
- Informe que la réparation de la vanne du bras d'eau du Petit Chérisy va être prise en charge par le SICME
- Demande de fixer une date pour l'accueil des nouveaux habitants de la commune . M. le Maire propose le samedi 10 septembre à 18h.
- Signale qu'au cours du repas des Voisins du Petit Chérisy, le problème de la vitesse dans la rue des Rougemonts a de nouveau été évoqué. Il propose un sens interdit dans cette rue.
- Demande de nouveau que les habitants du 39 rue des Rougemonts installent des buses sur leur terrain
- Demande que des poubelles soient installées sur le parking de Raville. M. le Maire expose que cela poserait le problème du ramassage. Il informe avoir fait venir la Gendarmerie sur place. Des contrôles seraient régulièrement effectués mais aucun flagrant délit n'aurait été constaté.

Christian BOUCHER

- Constate que le nouvel emplacement du marché Place de l'Eglise est une bonne idée, mais il faudrait matérialiser l'interdiction de stationner avec des barrières.
- Signale le stationnement de voitures ventouses rue Charles de Gaulle

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

***Départ de Laurence Prunier** : pour des raisons personnelles, Laurence PRUNIER quitte notre commune pour d'autres horizons et a donc présenté sa démission. M. le Maire a fait part de son regret, car cette dernière a été une excellente conseillère municipale ; elle s'est engagée pleinement dans sa fonction. M. le Maire l'a remerciée pour sa disponibilité, son travail, sa présence, son efficacité et ce, depuis 1995, date de sa première élection.*

*Tous les membres du Conseil se joignent à ces remerciements et s'unissent pour lui souhaiter "**Bon vent**". Un cadeau souvenir lui a été remis par l'ensemble du conseil.*